

PROJET DE LOI

adopté

le 5 mai 1993

N° 82

**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT,

*autorisant la ratification de la Convention internationale n° 139 concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérogènes, adoptée à Genève le 24 juin 1974.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 226 et 266 (1992-1993).

**Article unique.**

Est autorisée la ratification de la Convention internationale n° 139 concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérogènes, adoptée à Genève le 24 juin 1974 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 mai 1993.*

*Le Président,*

*Signé : RENÉ MONORY.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 226 (1992-1993), Sénat.